

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
12 JUIN 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 12 juin 2017, à 19h30, à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Stéphane Berthe, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marc Campagna
Nathalie Bellavance	Frédéric Asselin
Marie-Claude Lamarche	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Sylvain Tousignant
Paul Asselin	Claire Messier
Marie-Josée Beaupré	Jean-Guy Sénécal

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Daniel Sauriol, directeur général par intérim, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim, et Me Denis Bouffard, greffier.

Était absent monsieur le conseiller Michel Morin.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Le rapport relatif à l'imposition de mesures administratives et disciplinaires conformément au règlement numéro 667.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 3, 10, 17, 24 et 31 mai 2017.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de mai 2017 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant du 1^{er} janvier au 31 mai 2017 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste pour le mois de mai 2017 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.

- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour le mois de mai 2017.
- Le certificat confirmant que le règlement d'emprunt numéro **643-1** (modifiant le règlement numéro 643 décrétant des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre les rues Saint-Michel et Saint-Louis, prévoyant un emprunt au montant de 562 000 \$ et abrogeant le règlement numéro 576, et ce, afin d'inclure le lot 2 438 825 du cadastre du Québec, bénéficiaire des travaux, et de modifier le terme de l'emprunt et la répartition fiscale), **680** (mise à niveau des postes de pompage Charles-Aubert, des Entreprises Est, Durocher, Gauthier, Saint-Denis, Saint-François # 1, Saint-François # 2 ainsi que la réfection du bâtiment de service du poste de pompage Durocher et des services professionnels pour études complémentaires des ouvrages de surverse et autres études pour réaliser le programme TECQ III et prévoyant un emprunt au montant de 4 090 000 \$), **681** (travaux de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier et d'aménagement paysager sur le prolongement de l'avenue Pierre-Dansereau, entre l'avenue Urbanova et la rue Marcel-De La Sablonnière, ainsi que sur le boulevard Carmel, entre l'avenue Urbanova et la rue de Briançon, et prévoyant un emprunt au montant de 7 621 000 \$), **682** (travaux de réfection de pavage sur une partie de différentes rues du secteur La Plaine – TECQ III et prévoyant un emprunt au montant de 6 249 500 \$) et **683** (travaux de réfection de pavage sur une partie de différentes rues des secteurs de Terrebonne et Lachenaie et prévoyant un emprunt au montant de 5 262 000 \$), sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.
- Le procès-verbal de correction du greffier concernant des modifications apportées à la résolution numéro 134-04-2017 relative à l'adoption de la grille ayant servi à l'évaluation et à la qualification des entrepreneurs généraux pour la construction du nouveau quartier général de la police intermunicipale de Terrebonne, Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion.

RÉSOLUTION NO : 207-06-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 208-06-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant :

11.1 « Nomination – avenue Gabrielle-Roy – lots 6 058 274, 6 058 273 et 6 058 263 du cadastre du Québec.

1. Ouverture de la séance (207-06-2017);
2. Adoption de l'ordre du jour (208-06-2017);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2017 (209-06-2017);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Adoption du règlement numéro 661 décrétant le remboursement à la MRC Les Moulins des coûts reliés aux travaux de dragage et d'aménagement d'une portion du cours d'eau sans nom dans le secteur des rues Oscar et Maurice (210-06-2017);
- 4.2 Adoption du règlement numéro 686 - travaux pour l'installation d'une conduite de contournement et réfection du béton de la chambre de prétraitement des étangs de Terrebonne ainsi que l'achat et l'installation de soufflantes aux étangs de la Pinière et de La Plaine (211-06-2017);
- 4.3 Adoption du règlement numéro 687 décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risque (212-06-2017);
- 4.4 Adoption du règlement numéro 690 décrétant l'acquisition d'un camion incendie autopompe et ses équipements (213-06-2017);
- 4.5 Adoption du règlement numéro 671-2 modifiant le règlement de tarification relatif au tarif concernant les dérogations mineures (214-06-2017);
- 4.6 Adoption du règlement numéro 688 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée (215-06-2017);
- 4.7 Renouvellement du contrat pour la fourniture de papier et l'impression du bulletin « La Source » et du cahier « Loisir et vie communautaire » (216-06-2017);
- 4.8 Autorisation de signature – entente de collaboration à intervenir avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la Ville de Terrebonne et la Ville de Bois-des-Filion concernant les accès au parc industriel des villes de Bois-des-Filion et de Terrebonne (217-06-2017);
- 4.9 Autorisation de signature – cession du lot 1 951 075 du cadastre du Québec en faveur de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (218-06-2017);
- 4.10 Adoption du règlement numéro 641-1 modifiant le règlement numéro 641 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des terrains ou parcelles de terrains dans le corridor de biodiversité dans le but d'acquérir le nouveau lot 2 920 366, des parties des lots 2 922 079 et 2 922 080, une partie du lot 4 660 665, de se désister de l'expropriation de certaines parcelles de terrain, de réduire le montant d'emprunt à un montant de 26 213 500 \$, le tout à des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisé et d'espace vert (219-06-2017);

- 4.11 Avis de motion – règlement (#679) - acquisition de bacs roulants bleus et bruns, de bacs de cuisine, de conteneurs semi-enfouis et équipements nécessaires et embauche d'une personne ressource en vue de l'implantation de la collecte des matières organiques - emprunt au montant de 7 179 125\$ (220-06-2017);
- 4.12 Désignation et autorisation de signature d'entente ou transaction dans le cadre du programme de remboursement volontaire (221-06-2017);

5. TRÉSORERIE

- 5.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 16 960 000 \$ qui sera réalisé le 6 juillet 2017 (222-06-2017);

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT

- 6.1 Adoption de soumission – services professionnels pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux de la station de la Pinière et de ses composantes (223-06-2017);
- 6.2 Adoption de soumission – fourniture de matériaux (pièces) d'aqueduc (224-06-2017);
- 6.3 Adoption de soumission – réfection de bordures et trottoirs (225-06-2017);
- 6.4 Adoption de soumission – travaux de réhabilitation et remplacement de conduites d'aqueduc – programme TECQ III (226-06-2017);

7. URBANISME

- 7.1 Dérogations mineures (227-06-2017) ;
- 7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (228-06-2017);
- 7.3 Adoption du projet de règlement numéro 1001-273 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'autoriser les usages de « classe B – multifamiliale 2 logements » et de « classe C – multifamiliale 3 logements » du groupe « H : Habitation » dans les zones 8260-35 et 8260-68 et de retirer les usages commerciaux dans la zone 8260-68 (rang Saint-François) (229-06-2017);
- 7.4 Avis de motion – règlement numéro 1001-273 (230-06-2017);
- 7.5 Adoption du projet de règlement numéro 1001-274 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'autoriser la vente au détail de véhicules automobiles neufs ou usagés dans les zones 9066-07, 9066-71, 9165-53, 9165-17, 9564-20, 9564-32, 9564-43 (231-06-2017);
- 7.6 Avis de motion – règlement numéro 1001-274 (232-06-2017) ;
- 7.7 Usage conditionnel – 3350, côte de Terrebonne - extension, par un agrandissement, de l'usage en droit acquis « résidence pour personnes âgées » (233-06-2017) ;

- 7.8 Appui auprès de la CPTAQ – utilisation à des fins autres que l'agriculture – lots 1 888 764, 1 888 753, 1 888 749 et 1 888 748 du cadastre du Québec – chemin Gauthier – nouveau chemin d'accès (234-06-2017) ;
- 7.9 Avis de motion – projet de règlement numéro 1005-038 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin de prévoir à la zone 8260-68 les dispositions applicables à la requalification du rang Saint-François (235-06-2017);

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Adoption de la « Politique d'intégration et de restauration d'œuvres d'art au domaine public » (236-06-2017);
- 8.2 Autorisation – versement de subventions – organismes (237-06-2017);
- 8.3 Reconnaissance d'organismes selon la « Politique de reconnaissance » (238-06-2017);
- 8.4 Autorisation de signature – protocole d'entente pour la tenue du Marché de Noël – Action Événements (239-06-2017);
- 8.5 Autorisation de signature – contrats pour la location d'heures de glace 2017-2018 (240-06-2017);
- 8.6 Demande au ministère de la Culture et des Communications – soutien financier dans le cadre du « Plan culturel numérique du Québec » pour les années 2018, 2019 et 2020 (241-06-2017);
- 8.7 Appui au Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) relatif à leur demande au ministère de la Santé et des Services sociaux de maintenir le statu quo pour la réponse aux appels de détresse lanaudois entrants au 1 866 APPELLE (242-06-2017);

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Autorisation – nomination – directeur adjoint, division surveillance du territoire, sécurité routière et événements spéciaux – Direction de la police (243-06-2017);
- 9.2 Adoption du texte modifié et révisé du « Régime complémentaire de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne » et autorisation de signature (244-06-2017);
- 9.3 Autorisation de signature – lettres d'entente numéros 2017-01, 2017-07, 2017-08, 2017-09 et 2017-10 – Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. (245-06-2017);
- 9.4 Autorisation de signature – entente/transaction mettant fin au contrat d'emploi du directeur général Luc Papillon (246-06-2017);

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Adoption de soumission – achat d'un véhicule d'intervention de type autopompe incluant les équipements et accessoires pour la Direction de l'incendie (247-06-2017);
- 10.2 Autorisation - installation de signalisation (248-06-2017);

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Nomination – avenue Gabrielle-Roy – lots 6 058 274, 6 058 273 et 6 058 263 du cadastre du Québec (249-06-2017);

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais, Terrebonne, le lundi 10 juillet 2017, à 19 h 30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (250-06-2017).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 209-06-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2017 soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 210-06-2017

PROPOSÉ PAR : Claire Messier

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le règlement ayant pour objet de rembourser à la MRC Les Moulins les coûts reliés aux travaux de dragage et d'aménagement d'une portion du cours d'eau sans nom dans le secteur des rues Oscar et Maurice et prévoyant un emprunt au montant de 449 425\$, soit adopté sous le numéro 661.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 211-06-2017

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE le règlement décrétant des travaux pour l'installation d'une conduite de contournement et réfection du béton de la chambre de prétraitement des étangs de Terrebonne ainsi que l'achat et l'installation de soufflantes aux étangs de la Pinière et de La Plaine et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 962 000\$, soit adopté sous le numéro 686.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 212-06-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le règlement décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risque et un emprunt au montant de 7 155 950\$, soit adopté sous le numéro 687.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 213-06-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le règlement décrétant l'acquisition d'un camion incendie autopompe et ses équipements et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 977 000\$, soit adopté sous le numéro 690.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 214-06-2017

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Claire Messier

QUE le règlement modifiant le règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, et ce, afin de modifier le tarif concernant les dérogations mineures, soit adopté sous le numéro 671-2.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 215-06-2017

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE le règlement décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée, soit adopté sous le numéro 688.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 216-06-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 263-05-2016, adoptée le 30 mai 2016, acceptant la soumission de la société Imprimerie Solisco inc. pour la fourniture de papier et l'impression du bulletin « La Source » et du cahier « Loisir et vie communautaire » pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 161 073,08\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-11002) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-11002 pour la fourniture de papier et l'impression du bulletin « La Source » et du cahier « Loisir et vie communautaire » arrive à échéance le 29 mai 2017 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE l'article 9 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 162 318,17\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 18 mai 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-641-REC du comité exécutif du 24 mai 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Marie-Josée Beaupré**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 30 mai 2017, la soumission pour la fourniture de papier et l'impression du bulletin « La Source » et du cahier « Loisir et vie communautaire » avec la société **IMPRIMERIE SOLISCO INC.** pour une somme de 141 176,93\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0171, révisé, émis par l'assistante-trésorière, soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 217-06-2017

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

Suivant la recommandation CE-2017-664-REC du comité exécutif du 31 mai 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de collaboration à intervenir avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la Ville de Terrebonne et la Ville de Bois-des-Filion concernant la modification des accès au parc industriel des villes de Bois-des-Filion et de Terrebonne qui se définit par l'ajout d'une bretelle d'accès à partir de la rue Henry-Bessemer vers la voie latérale de l'autoroute 640, en direction ouest, et dans laquelle la gestion du projet est confiée au ministère et établissant également les droits et obligations des parties dans le cadre de sa réalisation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 218-06-2017

ATTENDU la résolution 170-04-2016, adoptée par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne le 11 avril 2016, autorisant la cession du lot 1 951 075 du cadastre du Québec (ou du lot de remplacement) en faveur de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche, lot sur lequel est érigé un poste de pompage servant à la Régie et situé entre la 640 et le chemin des Quarante-Arpents;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la cession du lot 1 951 075 du cadastre du Québec, maintenant connu sous le numéro 5 902 026 du cadastre du Québec, et autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession dudit lot.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 219-06-2017

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 641 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des terrains ou parcelles de terrains dans le corridor de biodiversité, et ce, dans le but d'ajouter l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, le nouveau lot 2 920 366, des parties des lots 2 922 079 et 2 922 080, d'une partie du lot 4 660 665, de réduire le montant d'emprunt à un montant de 26 213 500\$, le tout à des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisé et d'espace vert, soit adopté sous le numéro 641-1.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que copie du projet du règlement a été remise conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 220-06-2017

Le conseiller André Fontaine donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement (#679) décrétant l'acquisition de bacs roulants bleus et bruns, de bacs de cuisine, de conteneurs semi-enfouis et équipements nécessaires ainsi que l'embauche d'une personne ressource en vue de l'implantation de la collecte des matières organiques et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 7 179 125\$, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 221-06-2017

ATTENDU la recommandation CE-2017-682-REC du comité exécutif du 7 juin 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Asselin
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne désigne le greffier et directeur du greffe et affaires juridiques de la Ville ou, en son absence, l'assistant-greffier, de même que tout procureur qu'il a chargé de l'application de la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics, à titre de représentants de la Ville dans le cadre de l'application de cette Loi.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier et directeur du greffe et affaires juridiques de la Ville ou, en son absence, l'assistant-greffier, de même que tout procureur qu'il a désigné (cabinet Dufresne Hébert Comeau) et les autorise pour ce faire, à signer toute entente ou transaction qu'il jugera utile, notamment en ce qui a trait à la divulgation de la preuve nécessaire aux fins de l'application de la Loi et visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 222-06-2017

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 16 960 000 \$ qui sera réalisé le 6 juillet 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
637	130 000 \$
641	3 935 000 \$
652	2 480 000 \$
653	625 000 \$
655	555 000 \$
670	9 235 000 \$

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 637, 641, 652, 653, 655 et 670, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC ASSELIN
APPUYÉ PAR CLAIRE MESSIER**

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 juillet 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement le 6 janvier et le 6 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : C.D. de Terrebonne, 801, boulevard des Seigneurs, Terrebonne, QC J6W 1T5.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 637, 641, 652, 653, 655 et 670 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 juillet 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 637, 641, 652, 653 et 670 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 6 juillet 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 223-06-2017

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux de la station de la Pinière et de ses composantes pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA17-9026) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 29 mars 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 mai 2017 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
NORDIKeau inc.	77,5	181 575,42\$ t.t.c.
Simo Management inc.	71,0	273 146,11\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 157 929,66\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 28 mai 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme NORDIKeau inc. ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-660-REC du comité exécutif du 31 mai 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **NORDIKEAU INC.** pour les services professionnels pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux de la station de la Pinière et de ses composantes, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 12 juin 2017 avec deux (2) options de renouvellement pour un montant annuel de 157 926\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0187 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise les transferts budgétaires pour un montant de 10 700\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros :

1-02-430-00-411	Services scientifiques et génie	4 000\$
1-02-426-00-990	Contribution financière Tricentris	6 700\$

AUX postes budgétaires numéros :

1-02-417-00-411	Services scientifiques et génie	700\$
1-02-431-00-411	Services scientifiques et génie	2 700\$
1-02-432-00-411	Services scientifiques et génie	1 100\$
1-02-433-00-411	Services scientifiques et génie	1 000\$
1-02-434-00-411	Services scientifiques et génie	1 000\$
1-02-435-00-411	Services scientifiques et génie	2 200\$
1-02-436-00-411	Services scientifiques et génie	1 300\$
1-02-440-00-411	Services scientifiques et génie	700\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0188 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 224-06-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de matériaux (pièces) d'aqueduc pour un contrat d'une durée de trois (3) ans (SA17-9016) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 mars 2017 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 4 avril 2017 à 11 h 06, à savoir :

St-Germain Égouts et Aqueducs inc. 143 587,62\$ t.t.c. *corrigé*

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, peut s'entendre pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé lorsqu'une seule soumission conforme est reçue ;

ATTENDU QUE la société St-Germain Égouts et Aqueducs inc. n'a pas consenti à une réduction du prix ;

ATTENDU QUE la soumission de la société St-Germain Égouts et Aqueducs inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 6 avril 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 122 543,66\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 29 mai 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-661-REC du comité exécutif du 31 mai 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.**, datée du 3 avril 2017, pour la fourniture de matériaux (pièces) d'aqueduc, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant total de 124 885,95\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0181 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 225-06-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection de bordures et trottoirs (SA17-9036) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 mai 2017 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 juin 2017 à 9h31, à savoir :

Uniroc Construction inc.	155 203,03\$ t.t.c.
Pavage des Moulins inc.	158 320,58\$ t.t.c.
Les excavations Gilbert Théorêt inc.	178 901,10\$ t.t.c.
<i>non conforme</i>	

ATTENDU QUE la soumission de la société Uniroc Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 2 juin 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 172 462,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 6 juin 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Uniroc Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 12 juin 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-693-REC du comité exécutif du 7 juin 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **UNIROC CONSTRUCTION INC.**, datée du 2 juin 2017, pour la réfection de bordures et trottoirs, le tout pour un montant de 134 988,50\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0201 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 226-06-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de réhabilitation et de remplacement d'aqueduc (SA17-3009) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 3 mai 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 mai 2017 à 11h01, à savoir :

Sanexen Services Environnementaux inc.	1 930 378,51\$ t.t.c.
Foraction inc.	1 961 222,85\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Sanexen Services Environnementaux inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 30 mai 2017 par M. Étienne Cloutier, ingénieur de la firme Efel experts-conseils;

ATTENDU également le rapport daté du 29 mai 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 2 005 336,46\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 2 juin 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Sanexen Services Environnementaux inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 12 juin 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-694-REC du comité exécutif du 7 juin 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.**, datée du 24 mai 2017, pour des travaux de réhabilitation et de remplacement d'aqueduc, le tout pour un montant de 1 678 955\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 664.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0193 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratif.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 227-06-2017

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2017;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 24 mai 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Claire Messier
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

- 1. 2017-00191 / 2401, rue Benoit / Lyne Cloutier / lot 1 886 811**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire (bachelor), la réduction de la superficie de plancher du logement principal à 145 mètres carrés alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 160 mètres carrés.

- 2. 2017-00193 / 198, rue J.-A. Duchesneau / Gisèle St-Vil Ludere / lot 2 441 518**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

QUE le conseil municipal refuse, dans le but de modifier l'entrée charretière, l'augmentation de la largeur à 9,46 mètres alors que l'article 275, tableau M du règlement de zonage numéro 1001, prévoit un maximum de 7 mètres.

3. 2017-00147 / 1185, boulevard Moody / Centre commercial Terrebonne Itée / lot 2 438 419

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre le projet d'affichage, l'augmentation du nombre d'enseignes détachées à 3 alors que l'article 311 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 2 enseignes détachées.

4. 2017-00177 / rue Populaire / Les Constructions Jaly inc. / lots 4 993 074 à 4 993 086

QUE le conseil municipal autorise, pour la construction de 21 résidences unifamiliales contiguës, l'augmentation du pourcentage d'occupation au sol à 59% alors que l'article 473 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un pourcentage d'occupation au sol de 40% maximum.

5. 2017-00207 / 1400, rue Yves-Blais / Immeubles Marché Lachenaie inc. / lots 3 419 739 et 3 419 740

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre l'agrandissement commercial :

- la réduction de la marge latérale gauche à 9,80 mètres alors que l'article 473 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge latérale minimale de 10 mètres;
- la réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment à 0 mètre alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une aire d'isolement minimale autour du bâtiment de 2 mètres.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 228-06-2017

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 2 mai et du 6 juin 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Claire Messier
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 2 mai et du 6 juin 2017 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 24 :

- 1. 2017-00146 Projet d'installation d'une enseigne (commercial)
1185, boulevard Moody / lot 2 438 419
Centre commercial Terrebonne ltée**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Galeries de Terrebonne » selon le plan réalisé par Enseignes Dominion ainsi que le projet de rénovation extérieure commerciale, selon le plan réalisé par Demers Pelletier, architectes, le tout identifié « Annexe 2017-00146 », et ce, à la condition suivante :

- Que la dérogation mineure 2017-00147 soit approuvée.

- 2. 2017-00148 Projet de construction d'habitations unifamiliales isolées avec garage
Rue Populaire / lots 4 993 074 à 4 993 086
Les Constructions Jaly inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'habitations unifamiliales contiguës selon les plans, implantation, élévation et la planche des matériaux réalisés par Dessina Plan Plus inc., le tout identifié « Annexe 2017-00148 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que l'emploi du blanc soit interdit pour l'ensemble des cadrages d'ouverture et profilés (fascias et soffites).
2. Qu'un plan d'aménagement paysager soit soumis pour l'ensemble des 21 unités avant l'émission des permis de construction.
3. Que la demande de dérogation mineure soit acceptée par le conseil municipal.

- 3. 2017-00187 Projet d'agrandissement du bâtiment principal à vocation commerciale
3350, côte de Terrebonne / lot 2 124 737
Le Groupe Cacesco inc.**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale selon le plan réalisé par M. Dominic Bessette, le tout identifié « Annexe 2017-00187 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :

- a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 40 000\$;
 - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 8 750\$.
2. Qu'une plantation de végétaux en cour avant soit faite en quinconce entre les trois arbres plantés le long de la côte de Terrebonne.
 3. Qu'aucune case de stationnement desservant le centre pour personnes âgées ne soit aménagée hors du site.
 4. Que la demande d'usage conditionnel 2017-00186 pour permettre l'extension de l'usage en droit acquis soit approuvée.

QUE le conseil municipal autorise, en vertu des articles 287 à 292 du règlement de zonage numéro 1001 relatifs à l'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement, d'exempter de 3 cases l'aire de stationnement d'un projet d'agrandissement d'un centre pour personnes âgées (Réf. : « Annexe 2017-00187 »), alors que le nombre de cases de stationnement requis est de 22 et le nombre fourni est de 19 cases, et ce, conformément à l'article 265 du règlement de zonage numéro 1001.

4. **2017-00155** **Projet d'agrandissement du bâtiment principal à vocation commerciale**
1400, rue Yves-Blais / lots 3 419 739 et 3 419 740
Immeubles Marché Lachenaie inc.

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale selon les plans et élévations réalisés par Quanta Architecture et le plan d'implantation réalisé par Audet Arpenteurs-Géomètres, le tout identifié « Annexe 2017-00155 », et ce, à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière au montant de 7 500\$ soit déposée pour la construction du bâtiment.

5. **2017-00238** **Projet de construction de type résidentiel : demande de réduction de l'occupation au sol et validation des marges**
6100, rue d'Angora / lots 5 442 834, 5 573 415 et 5 572 414
9285-4777 Québec inc.

QUE le conseil municipal autorise la réduction d'occupation au sol des bâtiments 2 à 6 de la phase 1 et des bâtiments 1 à 6 de la phase 2 selon les plans réalisés par M. Luc Denis, architecte, et le plan projet d'implantation, minute 9957, réalisé par Groupe Meunier, arpenteurs-géomètres, le tout tel qu'identifié à « l'annexe # 2017-00238 ».

6. **2017-00229** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage**
1196, rue de la Caniapiscau / lots
4 993 105, 5 086 552, 4 993 111, 4 993 233,
4 993 235 et 4 993 241
Société Immobilière Lyndalex inc.

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage (modèle LE LINK) selon les plans projet d'implantation, les élévations, les matériaux et couleurs réalisés par Dessina Plan Plus inc., le tout identifié « Annexe 2017-00229 » sur les lots 4 993 105, 4 993 111, 4 993 233, 4 993 235, 4 993 241 et 5 086 552 dans le projet « Les Jardins d'Angora », et ce, conditionnellement au dépôt et à la validation par la Direction de l'urbanisme durable des éléments suivants :

- À la disposition non répétée sur deux lots contigus d'un même modèle et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux.

7. **2017-00240** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage**
rue Émile / lot 5 748 399
Annie-Claude Fournier

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans et élévations réalisés par M. Jean-Christophe Leblond, la planche des matériaux réalisée par Mme Annie-Claude Fournier et le plan d'implantation réalisé par le Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2017-00240 ».

8. **2017-00220** **Projet d'aménagement d'un immeuble de type résidentiel**
137, rue de l'Érable-Noir / lot 4 310 554
Caroline Torti

QUE le conseil municipal autorise le projet d'aménagement paysager résidentiel selon le plan réalisé par F.B Concept inc., le tout identifié « Annexe #2017-00220 ».

9. **2017-00237** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sans garage**
340, rue de l'Étourneau / lot 2 918 478
André Coulombe

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sans garage selon les plans et élévations réalisés par M. Mario Paquette et la planche des matériaux et le plan d'implantation réalisés par M. André Coulombe, le tout identifié « Annexe # 2017-00237 », et ce, aux conditions suivantes :

- Que le certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant soit émis;
- Que les travaux de démolition soient complétés;

- Qu'un rapport de professionnel attestant la conformité d'une installation sanitaire au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2 r22) soit remis à la municipalité.

**10. 2017-00044 Projet de construction d'une habitation unifamiliale avec garage et bachelor et une zone de déboisement
montée Gagnon / lots 2 918 341 et
3 249 615
Stéphane Carrière**

QUE le conseil municipal autorise la zone de déboisement à l'intérieur d'un boisé de catégorie 5 et permet la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage et bachelor, selon les plans et élévations réalisés par M. Pierre Bonneville et le plan d'implantation réalisé par M. Bernard Monette, le tout identifié « Annexe 2017-00044 », et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un permis de lotissement soit émis;
- Qu'une installation sanitaire soit approuvée conformément au Q2 r22 (règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées).

**11. 2017-00188 Projet de construction d'un immeuble à vocation commerciale
4055, montée Gagnon / lots 2 918 389 et
2 918 390
Groupe Auto Canada Transaction inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation commerciale selon les plans, élévations, enseignes, perspective et la planche des matériaux réalisés par Groupe PDA Architectes et le plan d'implantation réalisé par M. Alain Sansoucy, le tout identifié « Annexe # 2017-00188 », et ce, à la condition suivante :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 12 500 \$;
 - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 5 000 \$.
2. Que la superficie de la mezzanine n'excède pas 33 % de la superficie de l'étage inférieur.
3. Que le stationnement soit dissimulé par 3 rangées de Calamagrotis karl foester plantées en quinconce le long de la montée Gagnon.
4. Qu'une haie de cèdres de 1,5 mètre de hauteur soit plantée le long des lignes latérales du lot de la montée Gagnon jusqu'à la zone boisée identifiée au plan d'implantation proposé.

5. Que les aires d'isolement localisées le long des lignes de lots latérales soient augmentées à au moins 2 mètres en retirant une rangée de cases de stationnement parallèles en plus qu'un arbre de 80mm de diamètre à 1,2 mètre du sol soit planté aux 7 mètres.
6. De conserver à l'état naturel la zone boisée identifiée au plan d'implantation proposé.

**12. 2017-00094 Projet d'affichage industriel « Fenêtres Summum »
3555, rue Georges-Corbeil / lots 2 122 248
et 2 122 249
Fenêtres Summum**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Fenêtres Summum » selon le plan réalisé par Inov impression numérique, le tout identifié « Annexe # 2017-00094 ».

**13. 2017-00152 Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel (2 logements)
21, rue Laurier / lot 2 441 945
Gestion M.K.J.M.**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'une habitation unifamiliale en habitation bifamiliale jumelée avec garage selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par M. Christian Zarka, architecte, et le plan d'implantation réalisé par Le Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2017-00152 », et ce, à la condition suivante:

1. Qu'un permis de lotissement respectant le plan d'implantation représenté à l'annexe 2017-00152 soit délivré.

**14. 2017-00153 Projet de construction d'une habitation multifamiliale jumelée sans garage de type résidentiel (3 logements)
21, rue Laurier / lot 2 441 945
Gestion M.K.J.M.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation trifamiliale jumelée sans garage selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par M. Christian Zarka, architecte, et le plan d'implantation réalisé par Le Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe 2017-00153 », et ce, à la condition suivante:

- 1) Qu'un permis de lotissement respectant le plan d'implantation représenté à l'annexe 2017-00153 soit délivré.

**15. 2017-00258 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage
place Lussier / lot 2 921 648
Roberto Draganic**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans et élévations de Designs Michel Mayer, la planche des matériaux réalisée par M. Roberto Draganic et le plan d'implantation réalisé par Le Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2017-00258 », et ce, conditionnellement à ce qu'une installation sanitaire soit approuvée conformément au Q2 r22 (règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées).

- 16. 2017-00264 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sans garage de type résidentiel**
5330, chemin Martin / lots 6 047 888 et 6 047 890
Alfred J. Alexander

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sans garage selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Pro-Fab et le plan d'implantation réalisé par Zonage.com, le tout identifié « Annexe # 2017-00264 », et ce, à la condition suivante :

1. Que la demande fasse l'objet d'un avis de conformité de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

- 17. 2017-00254 Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type commercial**
1300, boulevard Moody / lot 2 438 635
Fahey & Associés

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure commerciale et de réaménagement du stationnement selon le plan réalisé par TLA architectes en date du 10 avril 2017 et le plan du stationnement réalisé par Fahey et Associés, le tout identifié « Annexe 2017-00254 », et ce, aux conditions suivantes:

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour la rénovation du bâtiment : un montant équivalent à 5% de la valeur des travaux;
 - b. Pour l'aménagement paysager : un montant équivalent à 25% de la valeur des travaux.
2. Que des plantations basses soient plantées tout le long du boulevard Moody de sorte à dissimuler les 13 cases de stationnement .
3. Que tous les îlots de verdure soient plantés de plantations basses (vivaces ou graminées).
4. Qu'un arbre soit planté dans l'îlot de verdure adjacent à l'entrée de l'aire de stationnement où se trouvent les feux de circulation sur le boulevard Moody.

5. Qu'advenant le cas où les abris à chariots soient remplacés que ceux-ci soient à toits plats;
6. Qu'une bande paysagère composée d'arbres (chêne colonnaire), soit aménagée aux abords du lot 2 438 634 de la façade avant du bâtiment jusqu'à l'entrée de l'aire de stationnement.

- 18. 2017-00257 Projet d'agrandissement d'une construction accessoire de type commercial (îlots de pompes à essence et marquise)
870, montée des Pionniers / lots 1 946 508,
2 888 576, 2 888 578, 3 025 566
Campanella et Associés**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement d'une construction accessoire (îlots de pompes à essence et marquise) selon le plan réalisé par M. Sebastiano Campanella, le tout identifié « Annexe # 2017-00257 ».

- 19. 2017-00223 Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle
7950, rue des PME / lot 1 889 522
Bellemare & Gilbert Architectes**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure industrielle selon le plan réalisé par Bellemare & Gilbert Architectes, le tout identifié « Annexe # 2017-00223 ».

- 20. 2017-00217 Projet d'aménagement paysager d'un immeuble de type résidentiel
252, rue du Prunier-Noir / lot 4 301 497
Mathieu Beaudry**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'aménagement paysager résidentiel selon le plan réalisé par Piscines Trévi, le tout identifié « Annexe # 2017-00217 ».

- 21. 2017-00214 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage
3896, chemin Saint-Charles / lot 1 948 390
Guy Roberge**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Habitation Directe et le plan d'implantation réalisé par Labre et Associés, le tout identifié « Annexe 2017-00214 », et ce, conditionnellement à ce que :

1. L'entrée charretière ait une largeur maximale de 7 mètres.
2. Le nombre d'arbres en cour avant soit maintenu, soit en relocalisant les arbres existants ou en plantant de nouveaux arbres ayant un diamètre de 60 à 80 mm mesurés à 1,20 mètre au-dessus du niveau du sol adjacent.

**22. 2016-01605 Projet de restauration et d'agrandissement
d'un bâtiment principal de type résidentiel
238, rue Saint-Joseph / lot 2 441 869
Construction Fossil inc.**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Bellemare & Gilbert Architectes, le tout identifié « Annexe # 2016-01605 », aux conditions suivantes:

1. Qu'une garantie financière de 30 000\$ soit déposée pour l'agrandissement et la rénovation du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager.
2. Qu'une haie de cèdres de 1,5 mètre de hauteur soit aménagée le long de la ligne arrière du lot.
3. Que les 3 arbres identifiés au plan d'implantation proposé de la page 04/13 de l'annexe 2016-01605 soient conservés et que des mesures de protection soient réalisées, et ce, conformément aux normes BNQ.
4. Que la haie de cèdres le long de la limite latérale gauche soit conservée.
5. Que les nouveaux arbres qui seront plantés soient d'un diamètre minimum de 80 mm mesurés à 1,20 mètre du sol.
6. Que les 2 cases de stationnement situées sur la partie avant du terrain soient aménagées avec une surface perméable.
7. Que la structure ancienne du bâtiment (fondation, pièces-sur-pièces du rez-de-chaussée, poutres et plafond à couvre-joints) incluant sa cuisine d'été (portion originale), soit préservée "in situ", conformément au refus de la demande de démolition adoptée par la résolution 586-12-2013.
8. Que le détail de restauration du bâtiment ancien (parement & mouluration, composition des portes et fenêtres de remplacement, assemblage de la galerie et tôle de couverture) soit établi en référence au curetage et aux photographies d'époque.
9. D'assurer la gestion des eaux pluviales afin de limiter les impacts sur les lots voisins.
10. Qu'un rapport d'expertise d'un professionnel soit soumis pour identifier les mesures de mitigations à effectuer lors des travaux de construction du garage afin de prévenir les impacts sur le bâtiment voisin (246, Saint-Joseph) notamment les fondations du bâtiment.
11. Qu'une lettre d'entente avec le requérant soit signée à l'effet que les présentes conditions soient respectées.

- 23. 2017-00248** **Projet de rénovation extérieure d'un immeuble de type institutionnel**
1600, côte de Terrebonne / lots 5 785 626,
5 785 627 et 5 785 628
Vincent Escher

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure institutionnelle selon le plan réalisé par Lachance et Associés, le tout identifié « Annexe # 2017-00248 ».

- 24. 2017-00245** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage de type résidentiel**
1801, rue Ubald-Chartrand / lot 2 913 492
El Khoury Latif

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans et élévations réalisés par M. Francis St-Georges, la planche des matériaux réalisée par M. El Khoury Latif et le plan d'implantation réalisé par Le Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2017-00245 ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : **229-06-2017**

PROPOSÉ PAR : **Réal Leclerc**

APPUYÉ PAR : **Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-273 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser les usages de « classe B – multifamiliale 2 logements » et de « classe C – multifamiliale 3 logements » du groupe « H : Habitation » dans les zones 8260-35 et 8260-68 et de retirer les usages commerciaux dans la zone 8260-68 (rang Saint-François).

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais à Terrebonne, lors de sa séance ordinaire du 10 juillet 2017 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : **230-06-2017**

Le conseiller Réal Leclerc donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement (#1001-273) modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'autoriser les usages de « classe B – multifamiliale 2 logements » et de « classe C – multifamiliale 3 logements » du groupe « H : Habitation » dans les zones 8260-35 et 8260-68 et de retirer les usages commerciaux dans la zone 8260-68 (rang Saint-François), à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 231-06-2017

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Claire Messier

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-274 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser la vente au détail de véhicules automobiles neufs ou usagés dans les zones 9066-07, 9066-71, 9165-17, 9165-53, 9564-20, 9564-32, 9564-43, de déterminer les normes applicables et d'uniformiser la superficie minimale d'implantation pour ces usages.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais à Terrebonne, lors de sa séance ordinaire du 10 juillet 2017 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 232-06-2017

Le conseiller Marc Campagna donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement (#1001-274) modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'autoriser la vente au détail de véhicules automobiles neufs ou usagés dans les zones 9066-07, 9066-71, 9165-17, 9165-53, 9564-20, 9564-32, 9564-43, de déterminer les normes applicables et d'uniformiser la superficie minimale d'implantation pour ces usages, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 233-06-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la demande d'usage conditionnel, en vertu du règlement numéro 1006, et suite à sa publication en date du 24 mai 2017, autorise pour l'immeuble situé au 3350, côte de Terrebonne, portant le numéro de lot 2 124 737 du cadastre du Québec, l'extension de l'usage dérogatoire protégé par droit acquis « résidence pour personnes âgées » par un agrandissement de l'usage, tel que représenté au document de l'architecte Dominic Bessette.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 234-06-2017

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

Suivant la recommandation CE-2017-583-REC du comité exécutif du 17 mai 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, la demande d'autorisation de la société Sablière Jean Villeneuve, mandatée par Les Fermes Belvache inc. et Ferme Caribou enr., datée du 16 janvier 2017, à des fins autres que l'agriculture sur les lots 1 888 764, 1 888 753, 1 888 749 et 1 888 748 du cadastre du Québec en vue d'autoriser l'aménagement d'un nouveau chemin d'accès vers le chemin Gauthier et selon le respect des conditions mentionnées au document intitulé « Lettre d'entente », signé en date du 5 mai 2017 par monsieur Jean Villeneuve, représentant de la firme Sablière Jean Villeneuve.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 235-06-2017

Le conseiller Réal Leclerc donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement (#1005-038) modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin d'appliquer à la zone 8260-68 les dispositions applicables à la requalification du rang Saint-François, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 236-06-2017

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : André Fontaine

Suivant la recommandation CE-2017-619-REC du comité exécutif du 24 mai 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la « *Politique d'intégration et de restauration d'œuvres d'art au domaine public* » de la Ville de Terrebonne, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme soit et est mandatée pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 237-06-2017

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes et pour lequel certains organismes ont déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE ces organismes répondent aux critères établis à raison de 7\$, 9\$ ou 12\$ par participant résidant de Terrebonne sur la base des inscriptions de la saison 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au versement de la subvention incluant la bonification de 15% ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-697-REC du comité exécutif du 7 juin 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

1. Association de basketball du coin dynamique 72 participants résidants à 9\$ X 9% de bonus	706\$
2. Association du baseball mineur de La Plaine 117 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus	1 558\$
3. Association du baseball mineur de Terrebonne 392 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus	5 221\$
4. Association du hockey mineur de Terrebonne 773 participants résidants à 12\$ X 9% de bonus	10 111\$
5. Association de soccer de Bois-des-Filion 536 participants résidants à 9\$ X 9% de bonus	5 258\$
6. Club de judo Lachenaie 68 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus	906\$
7. Club de soccer Terrebonne inc. 1 688 participants résidants à 12\$ X 15% de bonus	23 294\$

QUE les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-962.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0192 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 238-06-2017

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

QUE le conseil municipal reconnaît pour un (1) an, soit du 12 juin 2017 au 11 juin 2018, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Cité Génération 55 +	A1
Association du hockey mineur de La Plaine	B1
Comité de loisirs Georges VI	B3
Les magiciens de la pétanque Des Moulins	B4
Ligue de sacs de sable de Terrebonne	B4
Centre équestre thérapeutique Equi-sens	D4
Le Néo	D4
Le pas de deux	D5
Chevaliers de colomb de La Plaine	E1
Club optimiste de Terrebonne	E1
Antenne universitaire du troisième âge à la MRC Des Moulins	F2
Club de tennis de Terrebonne	G1
Club d'ornithologie de la région des Moulins	G1
Club photo Terrebonne	G1
Comité de loisirs bons voisins Île St-Jean, Terrebonne	G1
La garde de Lachenaie	G1
La garde paroissiale St-Louis de Terrebonne	G1
Visa santé Terrebonne	G1

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les « Politiques de soutien à la vie associative ».

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 239-06-2017

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

Suivant la recommandation CE-2017-538-REC du comité exécutif du 3 mai 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et Action Événements pour la tenue du « Marché de Noël » pour les années 2017, 2018 et 2019, dans laquelle la Ville s'engage à verser une subvention au montant de 55 000\$ pour l'année 2017 et un montant de 60 000\$ pour l'année 2018 et également pour l'année 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 240-06-2017

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

Suivant la recommandation CE-2017-667-REC du comité exécutif du 31 mai 2017, le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les contrats pour la location d'heures de glace 2017-2018 avec Les Complexes sportifs Terrebonne inc. au montant de 1 208 999\$ (taxes en sus) pour l'automne 2017 et de 828 580\$ (taxes en sus) pour l'hiver 2018.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0182 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon l'alinéa 2.1 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 241-06-2017

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : André Fontaine

Suivant la recommandation CE-2017-668-REC du comité exécutif du 31 mai 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne signifie au ministère de la Culture et des Communications du Québec, la volonté de la Ville de Terrebonne de faire une demande de soutien financier dans le cadre du « Plan culturel numérique du Québec » pour les trois (3) prochaines années (2018-2020), en y incluant le programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

QUE le tout soit conditionnel à l'obtention du soutien financier pour le programme du « Plan culturel numérique du Québec » du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 242-06-2017

PROPOSÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

Suivant la recommandation CE-2017-679-REC du comité exécutif du 7 juin 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie la démarche du Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) qui demande au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de maintenir le statu quo pour la réponse aux appels de détresse lanaudois entrant au 1 866 APPELLE et de ne pas les transférer vers la ligne Info-Social (811) de l'Estrie.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 243-06-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

Suivant la résolution CE-2017-523-DEC du comité exécutif du 3 mai 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme M. Sylvain Pelletier à titre de directeur adjoint, division surveillance du territoire, sécurité routière et événements spéciaux à compter du 11 juin 2017, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de M. Pelletier est fixé au 9^e échelon de la classe 10 de la grille salariale.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 244-06-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 302-06-2016, adoptée le 27 juin 2016, autorisant la signature de la lettre d'entente 2016-04 intervenue avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, concernant la modification du « Régime complémentaire de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne » et en conformité de la Loi 15 (favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal);

ATTENDU QUE le comité de retraite dudit régime a mandaté l'actuaire du régime (AON) de procéder à l'élaboration d'un texte modifié du régime tenant compte de l'entente intervenue et des modifications légales et réglementaires apportées depuis la date de signature de l'entente;

ATTENDU QUE le projet de modification du texte a été soumis aux actuaires, au Syndicat et à la Ville pour fins de validation et les parties se sont mis d'accord sur le texte portant la date du 2 mai 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le régime complémentaire de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne fait partie intégrante de la convention collective;

ATTENDU la recommandation CE-2017-593-REC du comité exécutif du 17 mai 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le texte modifié et révisé le 2 mai 2017 du « Régime complémentaire de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne » respectant ainsi nos obligations légales et réglementaires.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 245-06-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant les recommandations CE-2017-623-REC, CE-2017-624-REC, CE-2017-625-REC et CE-2017-626-REC du comité exécutif du 24 mai 2017 et REC-2017- 657-REC du comité exécutif du 31 mai 2017, autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les lettres d'entente à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc., à savoir :

2017-01	Horaire de travail des agents à la liaison judiciaire et aux renseignements criminels;
2017-07	Projet « Vélo 2017 »;
2017-08	Projet « Quiétude 2017 »;
2017-09	Projet « CHUT! 2017 » (concertation pour une Harmonie Urbaine et Tranquilité);
2017-10	Assignation à l'Escouade régionale mixte Rive-Nord.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 246-06-2017

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 9 décembre 2013, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nommait M. Luc Papillon pour agir à titre de directeur général à compter du 1^{er} janvier 2014 selon les conditions prévues au contrat de travail qui était alors joint à la résolution et autorisait le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer ledit contrat;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de mettre fin à l'emploi de monsieur Papillon à compter du 12 juin 2017, de résilier son contrat de travail ayant débuté le 1^{er} janvier 2014 et de le remplacer par le contrat joint à la présente pour en faire partie intégrante, lequel prévoit la fin des relations contractuelles entre la Ville et M. Papillon au 1^{er} juin 2019 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Marie-Josée Beaupré**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, avec M. Luc Papillon, un contrat mettant fin au contrat de travail existant de M. Papillon et prévoyant les conditions contractuelles entre la Ville et ce dernier à compter du 12 juin 2017 et jusqu'à sa fin fixée au 1^{er} juin 2019.

QUE copie du projet de contrat remplaçant l'ancien contrat de travail est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le vote est demandé.

Mesdames les conseillères Marie-Claude Lamarche et Marie-Josée Beaupré ainsi que Messieurs les conseillers Paul Asselin, Marc Campagna, Frédéric Asselin, Clermont Lévesque, André Fontaine, Sylvain Tousignant et Jean-Guy Sénécal votent pour l'adoption de la présente résolution.

Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance, et Claire Messier ainsi que Messieurs les conseillers Réal Leclerc et Serge Gagnon votent contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NO : 247-06-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un véhicule d'intervention de type autopompe incluant les équipements et accessoires pour la Direction de l'incendie (SA17-10008) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 février 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mars 2017 à 11 h 24, à savoir :

L'Arsenal / Thibault & Associés	824 823,64\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Techno-Feu inc.	828 542,82\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société L'Arsenal / Thibault & Associés s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 mai 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 784 600\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 15 mai 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-596-REC du comité exécutif du 17 mai 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **L'ARSENAL / THIBAUT ET ASSOCIÉS**, datée du 17 mars 2017, pour l'achat d'un véhicule d'intervention de type autopompe incluant les équipements et accessoires pour la Direction de l'incendie, le tout pour un montant de 717 393,90\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 690.

QUE ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 690 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 248-06-2017

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2017-680-REC du comité exécutif, autorise l'installation de la signalisation routière suivante :

- ▶ Installation de panneaux « défense d'arrêter excepté autobus » près de l'entrée du 3175-3185, boulevard de la Pinière, sur une zone de quinze (15) mètres, pour l'installation d'un abribus ;
- ▶ Permettre le stationnement sur une partie de la rue Jean-Monnet, devant le bâtiment situé au numéro 1845 ;

- ▶ Ajout des mesures de modération de la vitesse (balises de centre de rue) sur la rue François-Cotineau, de chaque côté de la rue Jacques-Duprast ;
- ▶ Installation de panneaux « arrêts » dans les deux (2) directions sur la rue Brière, à l'intersection de la rue Quévillon ;
- ▶ Marquer une traverse piétonnière au coin des rues des Libellules et du Lierre afin que les enfants puissent traverser au parc en toute sécurité.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 249-06-2017

ATTENDU QUE la proposition toponymique est tirée de la banque de noms pour le secteur Urbanova;

ATTENDU QUE la nouvelle rue accueillera des activités institutionnelles, dont une école et le Quartier général de police et qu'elle sera un des axes principaux du secteur Urbanova;

ATTENDU QUE Gabrielle Roy est un personnage marquant de l'histoire récente du Québec et est reconnue comme l'une des figures les plus importantes de la littérature québécoise du XXe siècle;

ATTENDU QUE l'avis technique de la Commission de toponymie du Québec confirme que le nom « avenue Gabrielle-Roy » est conforme aux règles d'écriture et aux critères de choix de la Commission;

ATTENDU la rencontre du comité consultatif de toponymie du 4 mai 2017;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 24 mai 2017 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme « avenue Gabrielle-Roy » les lots 6 058 274, 6 058 273 et 6 058 263 du cadastre du Québec illustrés aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE cette désignation soit officialisée et que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée afin de formaliser une demande à cette fin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉ

Dépôt d'une pétition des citoyennes et citoyens du Lac André à La Plaine concernant le projet de dépôt à neige au Lac André à La Plaine.

Dépôt d'une pétition par Madame Jeannine Cossette concernant les piscines creusées ou hors terre non fonctionnelles ou négligées par les propriétaires.

RÉSOLUTION NO : **250-06-2017**

PROPOSÉ PAR : **André Fontaine**

APPUYÉ PAR : **Marc Campagna**

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
